SION

Postulat

Article 32 du règlement du Conseil Général – Le postulat

1.Chaque membre du Conseil général peut présenter un postulat demandant que le Conseil municipal fasse une étude sur une question déterminée et dépose un rapport avec des propositions.
2.La procédure relative à la motion est applicable par analogie au postulat. Le postulat peut être signé par un seul membre (article 31 alinéas 3, 4, 5).
3.En cas d'acceptation par le Conseil général, le postulat oblige le Conseil municipal à étudier cette question et à déposer un rapport avec des conclusions dans un délai de 12 mois.
4.Lors de la réponse, seul le premier.ère signataire peut reprendre la parole.

Signataires :

David Perruchoud (UDC), **Stéphanie Perruchoud** (Le Centre), **Isabelle de Werra** (Le Centre), **Martin Reist** (UDC), **Laura Surchat** (UDC), **Vaïc Perruchoud** (Le Centre)

Date du dépôt : 16.12.2025

Sujet : Comprendre, prévenir et agir face aux formes de précarité à Sion

La Ville de Sion soutient depuis plusieurs années des associations actives dans la lutte contre la précarité. Nous relevons que ces soutiens ont été renforcés cette année encore ; ceci semble indiquer une augmentation de la précarité à Sion. Les acteurs de terrain, particulièrement au niveau associatif, observent également un accroissement du nombre de personnes sollicitant une aide, y compris parmi des publics habituellement moins visibles. Une partie de cette précarité demeure discrète, parfois marquée par la honte ou la difficulté à demander de l'aide.
Afin d'obtenir une compréhension précise de la situation et d'évaluer les besoins futurs, nous demandons au Conseil communal :

1. **D'établir un état des lieux actualisé des formes de précarité à Sion**, en collaboration avec les associations engagées sur le terrain ;
2. **D'identifier les facteurs susceptibles d'expliquer leur augmentation**, notamment pour les publics vulnérables ou peu visibles ;
3. **D'engager un dialogue renforcé avec le Canton**, afin de coordonner les dispositifs existants et d'anticiper les besoins futurs ;
4. **De proposer, sur la base de cette analyse, des pistes d'action adaptées à une commune à échelle humaine**, fondées sur la prévention, la proximité et l'accessibilité.

Cette démarche vise à mieux comprendre et prévenir une précarité parfois silencieuse, mais bien réelle.
Nous vous remercions de l'attention portée à ce postulat.

1er s. David Perruchoud 2e s. Stéphanie Perruchoud Benjamin Cochrane

Sophie Delaloye Surchat Laura Martin Reist

VILLE DE SION

Clement Gilliez Georges Lamemer Annick Briand Leone Mireille Hofmann Jacquod

Lucien Zuber